

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
17 MARS 2017.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
17 MARS 2017.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
31 MARS 2017

Nombre de conseillers en
exercice 43
Nombre de présents 32
Représenté(s) 9
Absent(s) 2
Nombre de votants 41

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-sept le vingt trois mars , à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint, Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Claudie DEIANA Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICARDEAU Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Henri LECIGNE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale, François PIERRAT Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée, Nabih FORET Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué, Malik BOUZIANE Conseiller Municipal, Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha AABOU Conseiller Municipal, Magou DRAME Conseillère Municipale, Serge MORONVALLE Conseiller Municipal, Anne GUENAULT Conseillère Municipale, Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

M. Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint à Mme Michèle FRERET.
Mme Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint à Mme Bouchra LAOUES.
Mme Véronique ZELLER Maire-Adjoint à Mme Nadine BRIOIT.
M. Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
M. Yannick FUNKE Conseiller Municipal à M. Lionel BRIERE.
M. Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal à M. Tama SAMAKE.
Mme Colette JAN Conseillère Municipale à Mme Josiane LAURENT-PREVOST.
Mme Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Sophie LA ROZE Conseillère Municipale à M. Daniel LE SAULNIER.

ABSENT(S)

Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale
Najima MAZARI Conseillère Municipale

SECRETAIRE : Mme Magou DRAME

3 – Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1.

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1.

Le Maire expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Massy a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2016.

Précédemment, le Plan Local d'Urbanisme avait été approuvé le 16 décembre 2004, révisé par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010 et a fait l'objet de diverses procédures de modifications et de mise en compatibilité.

La modification simplifiée n°1 a pour objectif d'adapter le document d'urbanisme à l'avancement des projets de la ligne 18 du Grand Paris Express et ainsi faciliter leurs réalisations. Elle a été engagée par arrêté du Maire en date du 2 février 2017 en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de prévoir des évolutions de certains articles des zones UE, UC et 6UPF afin d'introduire des dispositions particulières pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. Il s'agit également, pour le même objectif, de réduire la surface de l'emplacement réservé n°21 situé avenue du président Salvador Allende et de permettre l'évolution de sa destination.

Les dispositions concernées par cette modification sont les suivantes :

- Modifier le règlement graphique (plan de zonage général et plan de détail 5.2.e) :
 - Pour permettre la réduction de la surface de l'emplacement réservé n°21 et l'évolution de sa destination,
- Modifier le règlement écrit :
 - Modification de l'article 12 des zones UE et UC afin de préciser la règle applicable pour les locaux vélos pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. Pour ces projets, le nombre de places devra être estimé en fonction des besoins.
 - En zone 6UPF : précision quant à l'application de la règle 2.2 pour le réseau de transport public du Grand Paris.
 - En zone 6UPF : modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7) pour les constructions nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris.
 - En zone 6UPF : application de l'article 13.6 du règlement actuel pour les constructions nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris,

Cette procédure de modification simplifiée consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

C'est au Conseil municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Afin de permettre la participation du public, il est proposé la mise en place des modalités suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, du 26 avril au 30 mai 2017 inclus, du dossier de modification simplifiée en mairie de Massy, 1 avenue du Général de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; les samedis de 9h à 12h. La mairie sera fermée le vendredi 26 et samedi 27 mai.
- Mise à disposition avec le dossier et pendant le même délai d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, les remarques pouvant être également adressées par lettre adressé à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Massy – 1 avenue du General de Gaulle – 91 300 Massy, qui les annexera au registre,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de m'autoriser ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme.

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014.

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 et les articles L153-45 à L153-48.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire du 2 février 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville de Massy,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 9 mars 2017,

CONSIDERANT que le PLU nécessite d'être modifié afin d'adapter les dispositions applicables en zone UE, UC et 6UPF, et ainsi adapter le document d'urbanisme à l'avancement des projets de la ligne 18 du Grand Paris Express et faciliter leurs réalisations,

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne répondent pas aux conditions énumérées par les articles L153-41 et L151-28 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, du 26 avril au 30 mai 2017 inclus, du dossier de modification simplifiée en mairie de Massy, 1 avenue du Général de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; les samedis de 9h à 12h. La mairie sera fermée le vendredi 26 et samedi 27 mai.
- mise à disposition avec le dossier et pendant le même délai d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, les remarques pouvant être également adressées par lettre adressée à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Massy – 1 avenue du General de Gaulle – 91 300 Massy, qui les annexera au registre,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune.

INDIQUE qu'un avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

PRECISE que cet avis sera également affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE,**



Vincent DELAHAYE